

Le Maire de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
Vu le code de la santé publique notamment dans son Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,
Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04.04.2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool.

Considérant les comptes-rendus relatant une recrudescence des constats concernant la consommation d'alcool sur le voie publique, notamment par des personnes mineures, et l'augmentation de ramassage des verres brisés, plastiques et canettes d'aluminium dans certains endroits de la commune,

Considérant le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des piétons et des enfants;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur certains secteurs de la commune est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public

ARRETE :

Article 1^{er} : La consommation de boissons alcoolisées est interdite de 18h00 à 05h00 du matin sur le domaine public.

Article 2 - Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée,
- les établissements (restaurants, bars, hôtels etc.) autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Monsieur le directeur général des Services de la ville de Laneuveville-devant-Nancy et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet et affichée à la porte de l'Hôtel de ville.

Laneuveville-devant-Nancy le 20 septembre 2016



Le Maire,
Serge BOULY